



DELIBERATION RDG-CS-22-007

Objet : Fixation du nombre de représentants titulaires aux Commissions administratives paritaires (CAP) relevant de Routes de Guadeloupe

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le lundi 30 mai 2022, à 09H00, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS, Président de Routes de Guadeloupe.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

Etaient présents :

- Membres titulaires : M. Ary CHALUS, M. Louis GALANTINE
- Membres suppléants avec voix délibérative : M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Sylvie DAGONIA

Etaient absents et excusés :

- Membres titulaires : M. Camille PELAGE, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Guy LOSBAR, M. Jean-Philippe COURTOIS
- Membres suppléants : M. Jean-Claude MAES, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Maryse ETZOL

Nombre de votants : 5

- M. GALANTINE est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président indique que les élections professionnelles pour le renouvellement des représentants du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) relevant de Routes de Guadeloupe sont fixées au jeudi 08 décembre 2022. En application de la réglementation, chaque CAP est composée de représentants titulaires de l'établissement et de représentants titulaires du personnel. Le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé en fonction des effectifs relevant de chacune des CAP (A, B et C). Le nombre de représentants suppléants de l'établissement et du personnel est en nombre égal au nombre de représentants titulaires.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
Considérant la consultation des organisations syndicales, notamment lors de la réunion du 06 mai 2022 ;

Vu la composition des effectifs relevant de chacune des CAP au 01/01/2022 soit :

- Pour la CAP A : 16 fonctionnaires, dont 11 hommes, 5 femmes ; soit un nombre de représentants titulaires du personnel fixé à 3
- Pour la CAP B : 47 fonctionnaires dont 36 hommes et 11 femmes soit un nombre de représentants titulaires du personnel fixé à 4 ;
- Pour la CAP C : 216 fonctionnaires dont 188 hommes et 28 femmes ; soit un nombre de représentants titulaires du personnel fixé à 4

Sur le rapport du Président de Routes de Guadeloupe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel aux Commissions administratives paritaires (CAP) comme suit :

- Catégorie A : 3 titulaires (3 suppléants)
- Catégorie B : 4 titulaires (4 suppléants)
- Catégorie C : 4 titulaires (4 suppléants)

Article 2 : Précise que le nombre de représentants titulaires et suppléants relevant de l'administration est en nombre égal au nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel.

Article 3 : Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Une ampliation sera adressée aux organisations syndicales présentes à Routes de Guadeloupe.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en
préfecture le 30/05/22
Et affichage du 30/05/22

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 30 mai 2022

Le Président de Routes de Guadeloupe

Ary CHALUS

